# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 5 février 2015 4.3

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE

PROGRAMME 2015

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé les travaux d’aménagement sur les voiries communales rue Antoine-Burellier et route de Saint-Romain. Cependant, le projet de la route de Saint-Romain est abandonné et remplacé par les travaux d’aménagement de la rue Joseph Fouilland.

Pour la **rue Antoine-Burellier,** le descriptif des opérations présentées dans la précédente délibération reste inchangé :

* + la réfection de la voie entre les rues Pierre-Dubreuil et Louise-Michel ;
	+ l’implantation de dévoiements matérialisés par des plantations et du stationnement sur la voie ;

Cet aménagement imposera aux usagers de la route une trajectoire sinueuse incitant à modérer leur vitesse.

Pour la **rue Joseph Fouilland,** les travaux concernent :

* + la réfection de la couche de roulement et de la structure ;
	+ la réfection et la mise aux normes des trottoirs ;
	+ la reprise des bordures affaissées ou cassées ;
	+ la purge des matériaux non stabilisés.

Ces deux projets visent à améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Le coût estimé pour l'ensemble du programme des travaux prévus s'élève à la somme totale de 335 735,00 € HT, soit 402 882,00 € TTC.

Le conseil général de la Loire est susceptible de subventionner ces travaux dans le cadre du programme 2015 au titre de la voirie communale et rurale.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. annule la délibération initiale du 25 septembre 2014 et la remplacer par la présente ;
2. approuve le dossier établi par les services techniques ;
3. sollicite une subvention aussi élevée que possible du conseil général de la Loire.